

FICHE CCPIE DOSSIER EU

DOSSIER	Participation ministérielle au Reach-up group du 23/10/2022 au Grand-Duché du Luxembourg
PILOTE	– SPF SPSCAE (DGEM) @health.fgov.be
AUTRES PERSONNES DE CONTACT BELGE	@health.fgov.be – RP @diplobel.fed.be
DATE DE LA FICHE (DERNIÈRE ADAPTATION)	12.03.2024 – version 1

CONTEXTE

Bref contenu des éléments les plus importants et innovations de la proposition et lien (internet) vers la proposition
Le REACH-Up Group Courant 2014, plusieurs Etats membres de l'Union européenne se sont associés pour traiter de manière conjointe et efficace les enjeux concernant les substances chimiques. Ce groupe informel comprenait au départ les pays suivants : Belgique, France, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Danemark, Suède et Norvège. Le Luxembourg, la Finlande et la Lituanie se sont ajoutés par la suite. Ce groupe vise à inciter et proposer des actions ambitieuses de la part de la Commission européenne pour ce qui concerne les substances chimiques et toute thématique connexe. On peut par exemple citer une meilleure mise en œuvre du règlement REACH, la stratégie européenne liée au plastiques, la gestion des risques concernant les perturbateurs endocriniens, l'impact des substances pharmaceutiques sur l'environnement. Des rencontres régulières des ministres de l'Environnement, la plupart du temps quelques jours avant les réunions du Conseil ENVI, ont été organisées depuis 2017. Agenda de la prochaine réunion La prochaine réunion informelle des Ministres de l'Environnement du REACH-Up, qui se tiendra le 27 juin prochain (à 19h30), est organisée par le Grand-Duché de Luxembourg. Un agenda annoté a été soumis pour structurer l'échange de vues entre les Ministres de l'Environnement du REACH-Up (voy. annexe). Seront notamment abordés certains aspects de la nouvelle réglementation

‘écoconception pour des produits durables’, ainsi que le projet Belgium Build Back Circular et l’e-commerce en AoB.

Ainsi que décidé le 23/05/22 (par procédure écrite CCPIE), Madame la Ministre, Z. KHATTABI, y représentera la Belgique.

Importance stratégique du dossier pour la Belgique

Les produits chimiques sont essentiels dans tous les domaines, des produits quotidiens aux technologies innovantes. Au niveau mondial, l'industrie chimique est d'ailleurs la deuxième plus grande industrie manufacturière du monde et l'OCDE prévoit que la production, l'utilisation et le commerce des produits chimiques feront plus que doubler entre 2020 et 2060.^[1] Selon le Global Chemicals Outlook II, l'Union européenne est la plus grande région exportatrice de produits chimiques (environ 20 % des exportations mondiales).^[2]

Toutefois, près de deux tiers des substances chimiques utilisées au sein de l'UE sont encore dangereuses pour la santé humaine et un tiers est dangereux pour l'environnement.^[3] Par conséquent, le coût de l'inaction lié à l'exposition aux produits chimiques peut avoir un coût substantiel pour la société. À titre d'exemple, les perturbateurs endocriniens représentent environ 160 milliards d'euros par an pour le système de santé européen, sans compter les coûts environnementaux et les maladies qui en découlent.^[4]

Pour ce qui concerne la Belgique, comme indiqué sur le site d'[Essenscia](#)^[5], le secteur de la chimie et des matières plastiques représente un secteur important pour la Belgique représentant près de 95.500 emplois directs et 220.000 emplois indirects ; 60,8 milliards d'euros et 5,6 milliards d'euros de dépenses de R&D (« un nouveau record », représentant ainsi deux tiers des dépenses industrielles en R&D en Belgique). Malgré les difficultés liées à la crise du coronavirus (et un chiffre d'affaire ayant diminué de 6% en 2020), « le secteur représente toujours près d'un quart du chiffre d'affaire total de l'industrie manufacturière en Belgique. En dix ans, le chiffre d'affaires du secteur a augmenté de 9%. » Il nous faut par ailleurs également noter que près de 80% de la production est exportée ce qui en fait le premier secteur d'exportation en Belgique et plus d'un tiers de l'exportation totale des biens ; enfin, « l'importance économique du secteur dans le tissu industriel belge et européen augmente structurellement. L'industrie chimique, des matières plastiques et des sciences de la vie a généré 20,8 milliards d'euros de valeur ajoutée, soit une croissance de 56% en 10 ans. Le secteur génère plus d'un tiers de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière belge ».

Par ailleurs, la Belgique a depuis toujours participé de manière active à l'élaboration des réglementations tant européennes qu'internationales. Nous tentons de suivre tous les développements réglementaires traitant des produits chimiques et de leur gestion.

Enfin, il nous faut rappeler que la gestion des risques liés aux produits chimiques est comprise comme un moyen évident de protéger la santé humaine et l'environnement. La Belgique a à cœur de rappeler le principe inscrit à l'article 23 de notre Constitution et à l'article 114 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à savoir viser une politique permettant d'assurer un haut niveau de protection en se basant notamment sur les développements scientifiques.

Nous ne devons pas non plus oublier les importantes ressources économiques et les avancées sociales que l'industrie chimique peut offrir. Forts d'un secteur industriel chimique important et de notre expertise, nous devons saisir l'opportunité de cette importante et ambitieuse modification dans la politique des produits chimiques (depuis l'adoption du règlement REACH) pour nous positionner comme précurseur de la chimie de demain et comme une **force motrice** poussant pour une **transition vers une chimie sûre, durable, verte et neutre pour le climat** assurant ainsi une **adaptation de notre industrie chimique** afin de mener la voie dans l'esprit des principes de « *One World, One Health* » et de « *Clean Planet, Healthy People* ».

[1] voy. [Saving Costs in Chemicals Management How the OECD Ensures Benefits to Society](#), p.5.

[2] voy. [Global Chemicals Outlook II](#), p. 22 and the [Findings of the Fitness Check](#) of the most relevant chemicals legislation (excluding REACH) and identified challenges, gaps and weaknesses, p. 12.

[3] voy. [Global Chemicals Outlook II](#), p. 3.

[4] voy. [SOER 2020](#), p. 247.

[5] voy. également le [Rapport sur la conjoncture économique de l'industrie chimique, des sciences de la vie et de la transformation des matières plastiques et du caoutchouc - Novembre 2020](#)

Partage des compétences au sein de la Belgique et effets possibles de la proposition sur la réglementation régionale et/ou fédérale, l'organisation administrative, les coûts...

La politique en matière de produits chimiques est une question à la fois technique et complexe. Elle consiste à réglementer et à gérer les risques qui surviennent lors de la production de produits chimiques, mais aussi lors de leur commercialisation, de leur utilisation et de leur gestion en tant que déchets. Nous devons également nous rappeler que la politique en matière de produits chimiques concerne les substances chimiques en tant que telles, dans des mélanges ou dans des articles/produits.

La politique en matière de produits chimiques couvre également l'innovation et la recherche et le développement industriel.

En outre, cette politique vise à assurer le plus haut niveau de protection de l'environnement et de la santé humaine, animale et végétale. Il s'agit également de protéger les travailleurs et de veiller à ce que les risques associés aux populations les plus vulnérables soient pris en compte.

A ce titre, et en application de l'article 6 de la loi spéciale sur les réformes institutionnelles du 8 août 1980, cette compétence est partagée entre les autorités fédérales et régionales.

PROCESSUS

Situation de la décision au niveau européen (Commissaire européen, DG, GT du Conseil, COREPER I/II, Conseil, Parlement européen, Commission, etc.)

Les REACH-Up meetings ont lieu en marge des réunions du Conseil (formation Environnement). Ces Etats partageant une vision commune sur les objectifs devant sous-tendre la politique des produits chimiques prennent souvent les devants et peuvent exercer une pression (non négligeable) sur les orientations prises au niveau européen à propos de la gestion des risques liés aux produits chimiques.

- **La Stratégie pour la durabilité dans le cadre des produits chimiques**

Pour ce qui concerne la politique des produits chimiques, après l'incontournable [Livre blanc présentant la Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques \(COM\(2021\) 88 final\)](#), publié en 2001, la Commission a communiqué le 14 octobre 2020 sa [Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques \(COM\(2020\) 667 final\)](#). Comme annoncé dans la [communication de la Commission européenne](#), « Le pacte vert pour l'Europe », et dans le cadre de son ambition « zéro pollution » pour assurer un environnement européen exempt de substances toxiques, la Commission a développé cette Stratégie, notamment afin de mieux protéger les citoyens et l'environnement contre les substances chimiques dangereuses et d'encourager l'innovation pour le développement de solutions de remplacement sûres et durables.

La Stratégie a pour objectifs de « créer un **environnement exempt de substances toxiques**, dans lequel les produits chimiques sont produits et utilisés d'une manière qui optimise leur contribution à la société – y compris à la réalisation des transitions écologique et numérique –, tout en **évitant qu'ils nuisent à la planète et aux générations actuelles et futures**. Elle envisage de faire de l'industrie de l'UE un **acteur compétitif** au niveau mondial dans le domaine de la production et de l'utilisation de **produits chimiques sûrs et durables**. » Il s'agira également « d'attirer les investissements dans des produits et méthodes de production sûrs et durables. »

La Stratégie propose d'agir via différents moyens d'action : (1) soutenir l'innovation en faveur de produits chimiques sûrs et durables, (2) renforcer la législation pour garantir la protection de la santé humaine et de

l'environnement, (3) simplifier et consolider le cadre juridique relatif aux produits chimiques, (4) constituer une base de connaissances complète pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et (5) montrer l'exemple et pousser à l'adoption des standards européens d'une bonne gestion des produits chimiques à l'échelle mondiale.

Il convient de noter que la plupart des mesures visées dans le cadre de cette stratégie ne seront **adoptées qu'à moyen terme sur base de propositions législatives de la Commission** (soumise aux colégislateurs – procédure législative ordinaire) **ou via les groupes d'experts de la Commission** (procédure de comitologie). Nous renvoyons pour le surplus l'[annexe](#) de la Stratégie prévoyant un **échancier de mise en œuvre** des quelques 50 actions concrètes qui seront prises.

Le pilote européen de cette stratégie est la **DG ENV- B2 Sustainable Chemicals**.

- **La directive sur les émissions industrielles**

[aucun input reçu]

- **Le *Digital Services Act* (DSA)**

[aucun input reçu]

- **L'UNEA 5 – un panel intergouvernemental pour les produits chimiques, les déchets et la pollution**

En automne 2020, le Directeur Exécutif de l'UNEP, mandaté par la résolution UNEP/EA.4/8, publiait le rapport intitulé « [Assessment of options for strengthening the science-policy interface at the international level for the sound management of chemicals and waste](#) » et la Suisse informait l'EU et ses MS de ses intentions au sujet d'un « independent intergovernmental scientific and political interface on chemicals and waste ». Des commentaires positifs tenant compte de la position BE (coordonnée au sein des réseaux CCIM chemicals et waste) avaient alors été envoyés (voir page 5 du PDF WK 10268/2020 INIT). Une position de EU/MS plus développée s'en était suivie.



wk10268.en20.pdf



Annex 4

Draft_EU+MS_PP_SPI F

Depuis lors, la Suisse soutenue par le Costa Rica, UK, Ireland and Uruguay a soumis un [projet de résolution](#) « *to establish a Science – Policy Panel to support action on chemicals, waste and pollution* » qui sera considéré lors de UNEA 5.2 du 28/02 au 02/03/2022. La résolution vise à établir un groupe de travail à composition non limitée (OEWG) chargé de préparer des propositions sur notamment : la conception institutionnelle, la manière dont le programme de travail devrait être établi, les méthodes de travail, les dispositions relatives au secrétariat et les arrangements financiers. Le scope de la proposition a évolué pour s'adresser à la pollution en plus des produits chimiques et des déchets. Ce qui nécessite des clarifications. Une discussion sur la coordination avec les comités scientifiques existants des Conventions sur les produits chimiques et les déchets est également nécessaire.

- **Ecodesign Sustainable Product Regulation (ESPR)**

La Commission a publié fin mars son nouveau paquet de mesures sur l'économie circulaire avec en son centre le projet de règlement Ecodesign for Sustainable Product Regulation (ESPR).

Cette proposition de règlement a pour objectif de remplacer l'actuelle directive eco-design (Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie) en élargissant son champ d'application (autre que les seuls aspects énergétiques) ainsi que les catégories de produits couvertes.

Ce projet de règlement vise essentiellement à définir un cadre permettant, à termes (via des actes délégués), de :

- fixer des exigences minimales en termes de design des produits visant notamment à renforcer leur circularité (réparabilité, réutilisation des composants, upgradabilité, refurbishment, recyclabilité, contenu en matériaux recyclés, lutte contre l'obsolescence programmée, etc.), leur efficacité énergétique et matérielle et de manière générale à réduire leur empreinte carbone et écologique.
- fixer des règles en termes d'information à fournir tout le long de la chaîne de valeur (notamment via un passeport produit digital).
- rendre des critères relatifs aux produits obligatoires dans les marchés publics.
- éviter la destruction des produits invendus.

Ce dossier est discuté en filière compétitivité-marché intérieur du Conseil sous présidence CZ.

Les enjeux auxquels répond ce projet de règlement sont multiples et sont identifiés comme prioritaires pour la Belgique :

- Réduction des impacts environnementaux de la consommation et de la production des produits. Avec de gros impacts positifs potentiels pour la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité
- Réduction de la consommation énergétique
- Réduction de la dépendance aux ressources et matériaux importés (ex : CRM)
- Positionnement stratégique et compétitif de la BE sur les marchés liés à l'économie circulaire
- Lutte contre l'obsolescence programmée

Ce dossier sera vraisemblablement encore sur la table lors de la Présidence BE. Il est possible que l'on sera en phase de trilogue.

Ce projet de règlement porte quasi exclusivement sur la fixation de normes (ecodesign et information) portant sur des caractéristiques environnementales des produits. Ces éléments sont de la compétence exclusive de la ministre fédérale en charge de l'environnement. Pour certains aspects (ex : réparabilité des produits), des liens sont également à faire avec la politique fédérale de la protection des consommateurs (ministre de l'économie et secrétaire d'Etat en charge de la protection des consommateurs).

Ce projet de règlement porte également, pour un article (art.20), sur des compétences liées davantage à la gestion des déchets gérée donc au niveau régional. Il s'agit d'un chapitre portant sur la gestion des produits invendus.

Le dossier fut présenté par la Commission en Conseil Environnement en juin.

Sept WP compétitivité/marché intérieur ont eu lieu jusqu'à présent.

Un débat politique a également eu lieu au Conseil Compétitivité du 29 septembre. Les principaux points qui y ont soulevés par les Etats Membres (soutenus également par BE) concernent l'usage excessif des actes délégués, l'attention à la surcharge administrative pour les PME, l'attention à la surcharge pour les autorités nationales en lien avec la surveillance du marché.

Plus d'informations sont disponibles dans la fiche CCPIE jointe



Fiche
ccpie_ESPR_10.22.doc

Situation de la décision au niveau belge (DGE, CCPIE, autres...)

Ainsi que décidé lors du CCPIE plénier du 22 juin 2021 (CCPIE plénier 380) et conformément au mandat validé par celui-ci, le groupe CCPIE *ad hoc* ([REDACTED]@envcoord.health.fgov.be) a pour tâche d'organiser et préparer la représentation ministérielle de la Belgique aux REACH-Up meetings.

CONTENU

Principaux points névralgiques + position des États membres, Commission et Parlement européen

○ *Le Parlement européen*

Pour ce qui est de la Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques...

Le Parlement européen a mis à la disposition du public un [etool](#) en précisant les différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques.

Le 10 juillet 2020, il a adopté une [résolution](#) sur la stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques (2020/2531(RSP)). En vue de la préparation de cette résolution, le 8 juin 2020, le [comité ENVI](#) s'est réuni et a entendu la Commission ainsi que l'ECHA.

Pour ce qui est de l'initiative législative relative à la politique des produits durables...

Le Parlement européen a mis à la disposition du public un [etool](#) en précisant les différentes étapes de l'élaboration de l'initiative législative relative à la politique des produits durables.

Le 10 février 2021, il a adopté une [résolution](#) sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2020/2077(INI)), voy. plus spécifiquement les points 21 à 53.

○ *Le Conseil de l'Union européenne*

Le Conseil de l'Union européenne (notamment en sa formation 'Environnement') a depuis longtemps démontré un intérêt particulier pour la politique dans le domaine des produits chimiques ainsi que le démontrent les conclusions suivantes :

- [Protection of human health and the environment through the sound management of chemicals](#) – Council conclusions (19 December 2016);
- [Towards a Sustainable Chemicals Policy Strategy of the Union](#) – Council conclusions (26 juin 2019);
- [Sustainable Chemicals Strategy of the Union: Time to Deliver](#) – Council conclusions (15 mars 2021).

Points prioritaires des stakeholders (OGN, syndicats, fédération, opinion publique, couverture de presse pertinente)

/

(Proposition de la) position belge (pour l'ensemble et pour les points principaux)

Sur les différents points de l'agenda :

1. Révision de REACH en temps de crise énergétique - état des plans de la COM et suivi de la lettre conjointe

Suivi de la lettre REACH UP à la lumière du programme de travail de la Commission pour 2023.

L'échange à la lumière des discussions actuelles sur les défis de la législation environnementale de l'UE en temps de crise en matière d'environnement en temps de crise.

Suite à l'annonce du possible report de la publication de la révision du règlement de REACH pour mars 2023, les états membres amis du Reach-up (BE, DK, FI, DE, LU, NO) ont décidé de soumettre une lettre conjointe à la Commission afin de souligner l'importance d'une mise en œuvre rapide de l'ambitieuse stratégie en matière de produits chimiques pour le développement durable, y compris l'importance de la révision de REACH afin de protéger la santé et l'environnement dans l'UE. Ils ont encouragé la Commission à procéder à la révision prévue de REACH.

En effet, la révision opportune de REACH est une pierre angulaire de l'écologisation de la législation sur les produits chimiques dans le sillage du "Green Deal" en réalisant l'ambition de l'UE d'accroître la durabilité et la compétitivité dans tous les secteurs. En même temps, la révision est primordiale pour accroître le niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement et faciliter la transition vers des alternatives plus sûres, comme décrit dans la stratégie sur les produits chimiques pour le développement durable. Une gestion saine des produits chimiques durables est essentielle pour renforcer l'interaction entre la transition verte et numérique.

Le report de la révision de REACH au Q4/2023 a été confirmé ce 18/10 par la COM.

2. Devoir diligence en matière de durabilité des entreprises- renforcer l'impact sur l'environnement

- **Comment les aspects environnementaux peuvent-ils être renforcés dans la proposition de l'UE ?**
- **Estimez-vous que les obligations climatiques proposées sont suffisantes à la lumière des objectifs climatiques de l'UE ?**

La Belgique est favorable à un cadre juridique au niveau de l'Union européenne afin de créer des conditions de concurrence équitables et harmonisées pour toutes les entreprises du marché intérieur. Une action législative au niveau de l'UE permettrait également d'éviter la fragmentation et pourrait contribuer à l'uniformité entre les États membres, en tenant compte du fait que certains États membres ont déjà mis en place une législation au niveau national et que d'autres l'envisagent.

L'absence de principes uniformes pour la conduite de la diligence raisonnable dans les EM de l'UE contribuerait à fragmenter davantage le marché, car les entreprises pourraient hésiter à s'approvisionner auprès d'entreprises d'autres EM de l'UE opérant dans un cadre de diligence raisonnable différent, par crainte d'une responsabilité

contractuelle si les allégations sur les produits sont trompeuses. La force de la législation au niveau de l'UE réside dans son uniformité, qui permet la comparaison des données et l'échange des meilleures pratiques entre les entreprises. En outre, sans harmonisation des exigences en matière d'enquête et de rapport, les résultats de la diligence raisonnable peuvent manquer de validité.

Un cadre juridique européen devrait compléter et renforcer l'application de plusieurs dispositions non contraignantes, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour « Responsible Business Conduct » (RBC). Il semble également que la création d'un Smart Mix, équilibrant les dispositions obligatoires et non obligatoires, garantira la prévisibilité des obligations et la durabilité des entreprises dans leurs projets d'investissement.

Sans un cadre énonçant clairement les devoirs des entreprises, l'insécurité juridique persistera et le problème de la responsabilité demeurera en cas de violation des principes protégés par le texte à adopter. En effet, même en l'absence d'un devoir général de diligence raisonnable, les entreprises sont confrontées à des risques et à des coûts juridiques et autres en raison d'un manque de diligence raisonnable.

Une obligation générale, accompagnée d'orientations appropriées, peut donc être bénéfique pour les entreprises. La sécurité juridique, l'égalité des conditions de concurrence et l'uniformité sont également des raisons pour lesquelles les entreprises elles-mêmes réclament un cadre juridique européen. Il sera important qu'une initiative législative au niveau de l'UE sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement soutienne et soit totalement cohérente avec la législation et les initiatives législatives existantes, ainsi qu'avec les initiatives sectorielles existantes en matière de devoir de diligence sur les minéraux, le bois ou d'autres ressources.

Il convient d'éviter la duplication des obligations. Des exigences, indicateurs et critères de référence supplémentaires peuvent être appropriés, mais ils devront être cohérents afin de minimiser les coûts de mise en conformité. Un cadre juridique au niveau de l'UE devrait couvrir toutes les entreprises, mais il sera important de veiller à ce que les mesures de mise en œuvre requises pour remplir les obligations soient proportionnelles et adaptées à la gravité et à la probabilité des risques (impacts négatifs potentiels) et tiennent compte du secteur d'activité, de la capacité et de la taille de l'entreprise, de son chiffre d'affaires, de sa position dans les chaînes de valeur et de la nature de ses produits et services.

3. AOB:

- a) Cinquième session de la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5) (DEU)

Étant donné que les différentes étapes du processus doivent encore être préparées, notamment les considérations sur le contenu de la déclaration de haut niveau, quelle est la meilleur moyen de poursuivre notre coopération et d'obtenir conjointement le soutien des d'autres États membres des Nations unies ?

- b) Initiative sur le droit à la réparation (DEU)

**Quels droits pour les acheteurs, quelles obligations pour les concessionnaires et quelles incitations pour les fabricants devraient figurer dans la proposition de la Commission ?
incitations pour les fabricants devraient figurer dans la proposition d'un point de vue d'un point de vue environnemental ?**

Proposition de notes d'intervention orale

1. REACH revision in times of energy crisis – state of COM plans and follow up on the joint letter

Follow up on the REACH UP letter in light of the Commission Work Programme for 2023.

Additional political action is needed to emphasize to the Commission that it is pivotal to keep up the ambitions from the Chemical Strategy for Sustainability. The announced delay of the revision is an issue, but also the content of what was announced in the work program.

The main aims of the revision of REACH should not be limited to securing competitive advantages, simplification, streamlining and reducing burden on companies, with the protection of human health and the environment only as secondary as this text seems to indicate.

In REACH's current scope a high level of protection of human health and the environment are the main objectives while the internal market support these goals, this should not be turned around in a revision.

This would be a step backwards and undermining the European Green Deal's ambitions.

Greening the chemical sector should not be left up to voluntary frontrunners.

Perhaps they could have dinner with Ursula and Frans?

Exchange in light of current discussions on the challenges of EU environmental legislation in times of crisis.

The current challenges show that the EU has been too reliant on other parts of the world. We need to become more self-sufficient. While transforming, we need to seize the opportunity to change for the better and become a global leader in sustainable chemistry as is the aim of the European Green Deal.

We should not be misled by doom messages from large companies with good papers and money or be naïve that companies will voluntarily transform while it's part of human nature to prefer "business as usual" over change. Companies will need to be sufficiently pushed in the right direction via legislation.

Frontrunners need to be rewarded and those lagging behind will need a strong nudge in the green direction. The societal costs of inaction on human and environmental health should not be ignored.

We should encourage frontrunners and drive the innovation of the sector to the greening of the chemistry including the reduction of their energy needs to allow a competitive and sustainable Chemistry in Europe for the future decades.

A legislative standstill has never drive the market to overcome future challenges.

2. Corporate Sustainability Due Diligence (CSDD) – strengthening the impact on the environment

How can environmental aspects be strengthened in the EU proposal?

- BE considers there are risks with having a definition of ‘adverse environmental impact’ linked to violations of a series of international agreements and conventions. Many contain only obligations for States which cannot simply be translated to obligations for companies. Finally, many adverse environmental impacts, such as plastic pollution, are not yet regulated in any international convention. BE therefore proposes to define adverse environmental impact with reference to the different aspects of the environmental that can be impacted (climate, air, water, soil, biodiversity & transition to circular economy) rather than by referring to a series of international agreements and conventions. This would be more in line with the approached adopted in other EU legislation (such as the EU Taxonomy, the CSRD, etc.).
- However, if the proposed approach is to be maintained, BE supports the efforts from DE and others to strengthen the environmental aspects of the CSDDD, working with the annex.

Do you deem the proposed climate obligations sufficient in light of the EU climate targets?

- Given the severity and irremediability of climate-related impacts, BE stresses that there should be no ambiguity as to whether companies are required to consider climate change in their corporate sustainability due diligence processes. The transition plan established by article 15 of the proposal, which is a key element of the process, should, to achieve its objective, include short-, medium- and long-term targets related to their climate objectives, including absolute greenhouse gas emission reduction targets, based on current scientific evidence and data covering the full value chain, consistent with achieving 1,5°C alignment. It is also important to clarify the climate change-related due diligence requirements of corporations under the CSDD proposal so it will ensure its fully coherence with the Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) proposal. However, in this context, climate vigilance also goes beyond the adoption of a transition plan. This is why it is essential to adopt a comprehensive approach to the notion of "adverse environmental impacts" so that the directive explicitly recalls that climate is an integral part of the general European due diligence and can contribute to achieving climate neutrality by 2050.
- BE also considers that article 15 should not be limited to climate as it aims at making sure the business model and strategy of the company are compatible with the transition to a **sustainable economy**. In line with the EU council conclusions to be adopted on the 24th, biodiversity should be included in this mainstreaming approach

AOB:

a) Fifth session of the International Conference on Chemicals Management (ICCM5) (AOB DEU)

Given that individual process steps still have to be prepared, including considerations on the content of the High Level Declaration, what is the best way to continue our cooperation and jointly enlist support from other UN member states?

(proposition de 331 mots, les parties entre parenthèse peuvent être supprimées si nécessaire)

The adoption of an **ambitious international framework** for the sound management of chemicals and waste beyond 2020 is a **high priority** for Belgium.

We value all the actions taken so far on **issues of concern adopted** by the current Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM) such as PFAS, EDC, nanomaterials but also HHPs (which are still produced by Europe for export, including to developing countries where management capacities are lacking) while recognizing that global **efforts have not been sufficient**.

The new framework to be adopted in **Boon** in **September 2023** is a **unique opportunity to do more and better** in the **fight against health threats** and the **triple planetary crisis**.

For instance, **banning the export of chemicals the use of which is banned** for health and/or environmental reasons is a **political priority for me** and we will move forward on this issue at the national level, but **promoting similar measures at the global level is necessary** to ensure that such chemicals exports do not simply shift from Europe to other producing countries or to ensure innovation on alternatives.

The new framework is the only **tool** we have **to agree on** such **global actions** and **to address issues involving any phase of the life cycle of chemicals or any waste that may have adverse effects** on human, animal or environmental health **and that are not addressed** by a binding agreement (such as waste water, healthcare and pharmaceutical waste).

A **high level declaration (HLD)** is **essential to ensure that we fully commit to the implementation of all the strategic objectives and targets** of the new framework, **to reiterate the crucial importance of human rights, protection of vulnerable groups and the precautionary principle**, and **to commit to equal and effective participation of all in decision-making**.

The **recommendations** (on the elements of a HLD) from the **co-facilitators*** remain **valuable** and should form the **basis of the ICCM5 President's proposal** for further discussion, which is to be resumed soon and to which we will commit.

* [https://www.saicm.org/Portals/12/documents/meetings/HLD/HLD-IDG_Co-facilitators-final-report_Oct%202021\(rev.\).pdf](https://www.saicm.org/Portals/12/documents/meetings/HLD/HLD-IDG_Co-facilitators-final-report_Oct%202021(rev.).pdf)

b) Right to Repair Initiative (AOB DEU)

Which rights for buyers, which obligations for dealers, and which incentives for manufacturers should be in the proposal from an environmental point of view?

A mandatory 'service network score' of a manufacturer can incentivize good practices, for the repair options they offer beyond the guarantee period. Such a score should take into account for example:

1. availability of a servicing contract, or repair service,
2. offering a free of charge service hotline, or an online repair booking tool,

3. availability of spare parts and repair instructions to end-users and independent repairers,
4. the delivery times of spare parts,
5. providing circular business models and the end-of-life treatment in such systems, etc.

Such a score will give consumers information on the repair options offered. The score should stimulate self-repair and free choice of a repairer by the consumer. This score would complement a 'reparability score' of a product, because it reflects the practical possibilities offered to do a repair, or have it done.

The score of a manufacturer should be continuously updated and made available at the point of sale and on their website. Such a score should be communicated via a label format the consumer can understand in the glimpse of an eye. It should be displayed by dealers, including in a digital format for online shops.

The essential requirement of the scoring system should be laid out in the Directive on Trade in Goods and the details of the calculation method for the score and a label format for the score should be worked out in an implementing act.